

Le 5 septembre 2007 TTC C

1497

**Bienne / rue du Débarcadère 8-14; Gymnase du Seeland  
Assainissement complet et nouvelle construction  
Crédit d'objet, crédit d'étude et crédit d'engagement pluriannuel**

---

**1 OBJET**

Le crédit proposé, de 4 500 000 francs (coûts totaux de CHF 4 600 000.–, moins CHF 100 000.– déjà approuvés pour le crédit d'étude [décision de l'architecte cantonal du 2 mars 2007]), doit permettre de définir les mesures de construction et de calculer les coûts d'exécution nécessaires à l'assainissement total, à l'optimisation de l'exploitation des installations des gymnases situés à la rue du Débarcadère, à Bienne, et à la réalisation d'une nouvelle construction. L'assainissement est d'une nécessité urgente en raison du mauvais état des bâtiments, de la consommation d'énergie disproportionnée qui en résulte et des normes de sécurité.

L'agrandissement et l'optimisation des installations sont la condition préalable à la réunion en un même lieu des deux anciens gymnases de langue allemande, le Gymnase du Tilleul et le Gymnase germanophone, qui ont fusionné en 2005 pour former l'actuel Gymnase du Seeland..

**2 BASES JURIDIQUES**

- Loi du 12 septembre 1995 sur les écoles de maturité (LEMa; RSB 433.11), article 29
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 33 et 50
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF; RSB 621.1), articles 136 ss
- Crédit du 2 mars 2007 sur décision de l'architecte cantonal, crédit d'étude et crédit d'engagement

**3 COÛTS; DÉPENSES NOUVELLES**

Niveau des prix au 1<sup>er</sup> octobre 2006, 116,7 points.

Le crédit proposé doit permettre d'obtenir l'offre d'un entrepreneur total. A cet effet, l'équipe de planification élaborera les documents de base nécessaires, fixera les exigences et préparera le dossier d'appel d'offres. Il est prévu de proposer le crédit d'exécution sur la base d'un appel d'offres d'entrepreneurs totaux.



Documents de base, exigences, dossier d'appel d'offres et procédure d'évaluation	CHF	2 000 000.–
Réalisation de la procédure d'appel d'offres	CHF	2 400 000.–
Coûts annexes	CHF	200 000.–
<b>Coûts à la charge du canton</b>	<b>CHF</b>	<b>4 600 000.–</b>
Dépenses nouvelles selon l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP		
<b>Montant déterminant du crédit au sens de l'article 143 OFP pour fixer la compétence en matière de dépenses</b>	<b>CHF</b>	<b>4 600 000.–</b>
Déduction du crédit d'étude déjà approuvé pour la phase du projet préliminaire (décision de l'architecte cantonal du 2 mars 2007)	CHF	100 000.–
<b>Crédit d'étude à autoriser</b>	<b>CHF</b>	<b>4 500 000.–</b>

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. Par ailleurs, la dépense est unique au sens de l'article 46 LFP.

#### 4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Crédit d'objet, crédit d'étude et crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP). La présente affaire est prévue au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et de la Direction de l'instruction publique (INS). Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, le montant sera versé selon les tranches suivantes :

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.16.9120)

<u>Dépenses :</u>		Exercice comptable / montant		
Compte				
4980 503100	Office des immeubles et des constructions, nouvelles constructions et transformations des immeubles du patrimoine administratif	2007	CHF	35 000.–
		2008	CHF	2 100 000.–
		2009	CHF	2 000 000.–
		2010	CHF	365 000.–

#### 5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative** et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil